

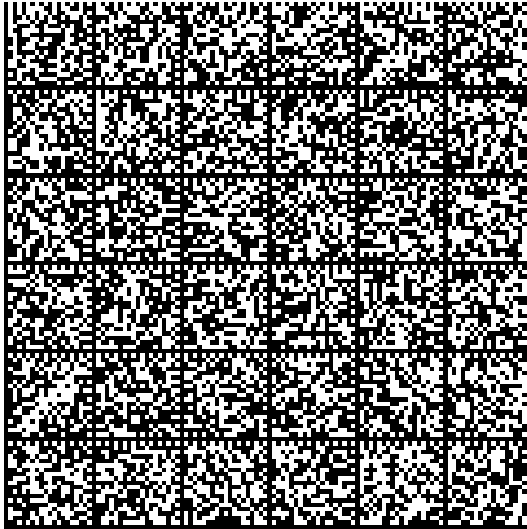
Données de la déclaration de revenus 2025

Numéro de certification : RQ25-IP012

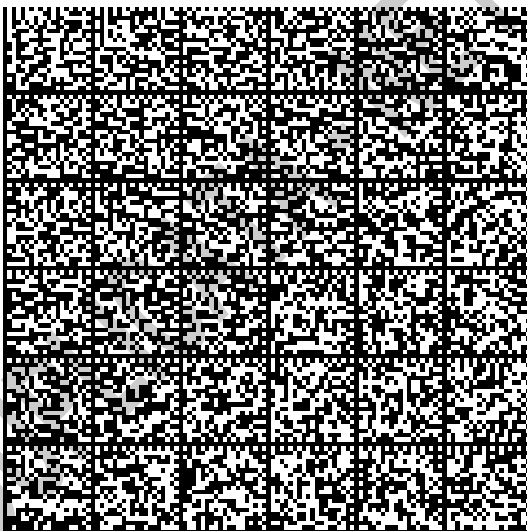
<u>1</u>	Marc-André				
<u>2</u>	Lavoie	<u>199</u>	37 607,13	<u>478</u>	2 102,77
<u>3</u>		<u>275</u>	36 086,00	<u>479</u>	
<u>11</u>	288 372 865	<u>299</u>	17 588,29	<u>481</u>	
<u>2111</u>	<u>2112</u>	<u>399</u>	1 897,79		

Les données contenues dans le ou les codes bidimensionnels seront lues par Revenu Québec. Ces données correspondent à celles inscrites dans la déclaration de revenus et, s'il y a lieu, les annexes et certains formulaires connexes.

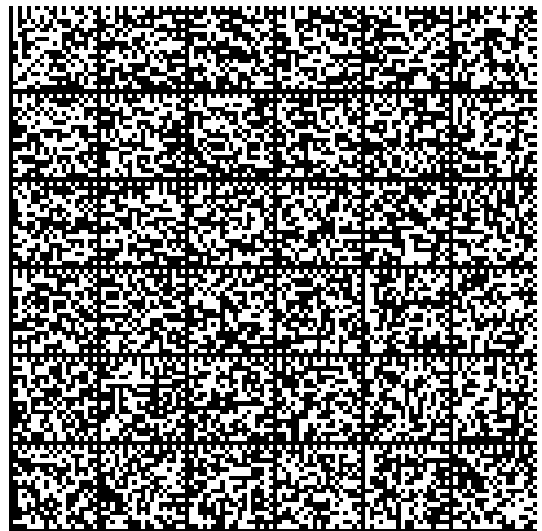
Vous devez expédier ce formulaire à Revenu Québec, accompagné des sommaires des champs à saisir (formulaire TPF-1.W et, s'il y a lieu, formulaires TPF-1.X, TPF-1.Y et TPF-1.Z), de la déclaration de revenus et, selon le cas, des annexes et des formulaires requis.



Code 1 de 4



Code 2 de 4



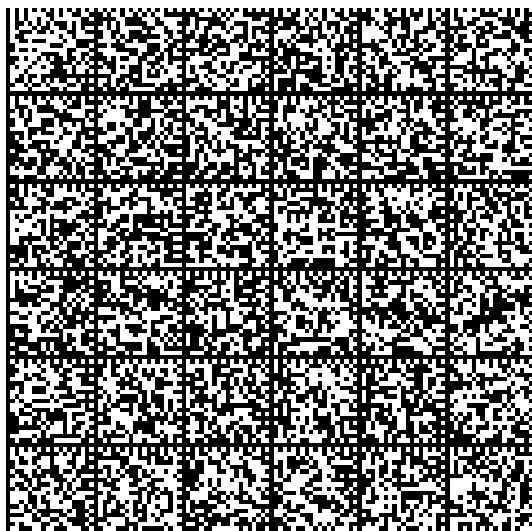
Code 3 de 4

Formulaire à expédier à Revenu Québec



J500 ZZ 74534848

1 Marc-André
2 Lavoie
11 288 372 865



Code 4 de 4

DUPLICATA - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE



Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus 2025

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

RUE GIROUARD OUEST

1	LAVOIE		7	753			
2	MARC-ANDRÉ		8	ST-HYACINTHE		QC	9 J2S 2Y6
3		4 1	6	1985 04 05	10		N.S.
10.1	kimdeslauriers1@outlook.com						
31	Deslauriers		32	Kim			458
11	288 372 865	110	236		396		459
12	2	111	241		397	3,16	460
13		114	245		398		462
17	18	119	246		399	1 897,79	463
1801		122	248	155,78	401	2 462,36	466
1802		123	250		397.1	31,56	470
19		166	252		398.1		474
20		167	260		414		476
21		128	275	36 086,00	415		478
2111	2112	130	276		422		480
2113	22	168	278		424		475
23		136	287		431	2 431,71	477
2401	2402 X	139	289		432		479
2501	2502 X	142	290		437		498
36	1987 02 18	147	291		438		499
37		148	292	18 497,71	439		
41	292 327 038	154	293		441		515
50	X 52	169	295	18 497,71	443		516
51	2 514,70	164	297		445		517
96		199	299	37 607,13	446		
96.1		201	358	1 146,57	447		
96.2		205	361	218,78	450		
97	90,33	207	367		451		
98	1 022,88	212	376		451.1		
98.1	19 077,86	214	378		451.3		
98.2		215	381		452	25,90	
100		224	385		453		
102	31,56	225	390		454		
101	19 109,42	228	391		455		
105		231	392		456	2 076,83	
165		233	393		457	0,04	
107		234	395		481		

TPF-1.X 4
IndAmend _





Sommaire des champs à saisir de la déclaration de revenus **2025**

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

10.2		5000
10.3	x	248.1 01
10.4		289.1
10.5		390.1
94		403
95		404
106		405
149	01	436
153		442
206		444
249		449
277		461
286		
296		

Je déclare que toutes les données inscrites sur ce formulaire correspondent à celles de la déclaration de revenus. Tous les renseignements fournis dans ce formulaire et dans les documents joints sont exacts et complets, et ils font état de tous mes revenus.

Si j'ai droit à un remboursement et que j'ai inscrit un montant à la ligne 476, j'accepte qu'il serve au paiement du solde à payer de mon conjoint ou ma conjointe (ligne 475 de sa déclaration).

Si j'ai inscrit un montant à la ligne 123, c'est parce que j'ai choisi d'ajouter à mon revenu une partie des revenus de retraite de mon conjoint ou ma conjointe.

Si j'ai fait le choix ou la révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec sur mes revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire dans l'annexe U, j'accepte que ce choix soit applicable à partir du premier jour du mois au cours duquel j'ai fait ce choix.

Signature

Date

Formulaire à expédier à Revenu Québec



J509 ZZ 74534857

Formulaire prescrit



**Sommaire des champs à saisir
des annexes et des formulaires**
TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,
TP-1029.TM, TP-1029.61.MD, TP-21.4.39,
LM-91 et TP-1079.8.BE

2025

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

Annexe D

<u>1</u>	Lavoie
<u>2</u>	Marc-André
<u>6</u>	1985 04 05
<u>11</u>	288 372 865
<u>12</u>	N
<u>13</u>	O
<u>14</u>	
<u>15</u>	
<u>16</u>	
<u>32</u>	
<u>33</u>	
<u>35</u>	
<u>36</u>	
<u>40</u>	o
<u>44</u>	
<u>46</u>	
<u>50</u>	
<u>52</u>	

<u>46</u>	
<u>47</u>	
<u>48</u>	
<u>51</u>	53
<u>55</u>	
<u>54</u>	
<u>56</u>	
<u>58</u>	
<u>63</u>	
<u>75</u>	
<u>74</u>	
<u>77</u>	
<u>203</u>	
<u>204</u>	
<u>205</u>	
<u>206</u>	
<u>207</u>	
<u>207.1</u>	
<u>207.2</u>	
<u>207.3</u>	
<u>207.4</u>	
<u>208</u>	
<u>94</u>	
<u>94.1</u>	
<u>107.2</u>	
<u>108</u>	

Annexe F

<u>20</u>
<u>30</u>
<u>31</u>
<u>33</u>
<u>41</u>
<u>42</u>
<u>44</u>
<u>45</u>
<u>60</u>
<u>62</u>

Annexe G

<u>109</u>
<u>10</u>
<u>12</u>
<u>13</u>
<u>14</u>
<u>15</u>
<u>16</u>
<u>18</u>
<u>19</u>
<u>21</u>
<u>22</u>
<u>24</u>
<u>28</u>
<u>32</u>
<u>36</u>
<u>38</u>
<u>44</u>

Annexe J

<u>2</u>	
<u>4</u>	5
<u>22</u>	
<u>23</u>	
<u>24</u>	
<u>301</u>	
<u>302</u>	
<u>321</u>	322
<u>34</u>	
<u>36</u>	
<u>50</u>	

Annexe K

<u>37</u>	2 514,70
<u>41</u>	32 240,00
<u>42</u>	8 120,00
<u>44</u>	
<u>48</u>	
<u>50</u>	64
<u>51</u>	65
<u>52</u>	66
<u>53</u>	67
<u>54</u>	68
<u>55</u>	69
<u>56</u>	70
<u>57</u>	71
<u>58</u>	72
<u>59</u>	73
<u>60</u>	74
<u>61</u>	75
<u>62</u>	76

Annexe L

<u>12</u>
<u>22</u>
<u>13</u>
<u>23</u>
<u>14</u>
<u>24</u>
<u>15</u>
<u>25</u>
<u>16</u>
<u>26</u>
<u>16.1</u>
<u>26.1</u>
<u>28</u>
<u>29</u>
<u>30</u>
<u>34</u>
<u>40</u>

Annexe P

<u>5</u>	
<u>13</u>	
<u>15</u>	
<u>22</u>	
<u>30</u>	
<u>32</u>	
<u>33</u>	
<u>34</u>	2 686,18
<u>35</u>	
<u>42</u>	
<u>49</u>	2 686,18
<u>50</u>	Rousseau
<u>51</u>	
<u>53</u>	2 514,70
<u>57</u>	58
<u>60</u>	
<u>74</u>	25,00 75
<u>86</u>	
<u>87</u>	2 076,83
<u>90</u>	2 076,83





**Sommaire des champs à saisir
des annexes et des formulaires**
TP-25, TP-274, TP-752.PC, TP-1029.SA,
TP-1029.TM, TP-1029.61.MD, TP-21.4.39,
LM-91 et TP-1079.8.BE

2025

Numéro d'autorisation : RQ25-TP11

Annexe E	<u>218</u>		<u>362</u>	<u>40</u>	Annexe T
<u>402</u>	<u>224</u>	<u>226</u>	<u>363</u>	<u>50</u>	<u>34</u>
<u>409</u>	<u>228</u>		<u>401</u>	<u>52</u>	<u>38</u>
<u>411</u>	<u>252</u>		<u>410P</u>	<u>64</u>	<u>40</u>
<u>13</u>	<u>259</u>			<u>70</u>	<u>40.5</u>
<u>15</u>	<u>260</u>		<u>412</u>		<u>40.6</u>
<u>17</u>	<u>262</u>			Annexe Q	<u>40.7</u>
<u>21</u>	<u>263</u>		<u>414</u>	<u>4</u>	<u>41</u>
<u>22</u>	<u>266</u>		<u>418</u>	<u>10</u>	<u>44</u>
<u>60</u>	<u>301</u>		<u>424</u>	<u>12</u>	<u>46</u>
	<u>308P</u>		<u>428</u>	<u>13</u>	<u>48</u>
			<u>452</u>	<u>14</u>	<u>51</u>
Annexe H			<u>410D</u>	<u>16</u>	<u>66</u>
<u>2001</u>	<u>2004</u>	<u>308.1</u>		<u>20</u>	<u>68</u>
<u>2002</u>	<u>2005</u>	<u>310</u>		<u>22</u>	
<u>2003</u>			<u>412</u>	<u>50</u>	
<u>201</u>		<u>312</u>		<u>58</u>	Annexe U
<u>208P</u>			<u>414</u>		<u>1</u>
		<u>314</u>	<u>418</u>		
<u>208.1</u>		<u>318</u>	<u>424</u>	<u>426</u>	
<u>210</u>		<u>324</u>	<u>428</u>		Annexe R
		<u>328</u>	<u>452</u>	<u>11</u>	<u>1.1</u>
<u>212</u>		<u>352</u>		<u>14</u>	<u>1.2</u>
		<u>359</u>		<u>24</u>	<u>2</u>
<u>214</u>		<u>360</u>		<u>30</u>	
<u>218</u>		<u>362</u>	Annexe M	<u>31</u>	
<u>224</u>	<u>226</u>	<u>363</u>	<u>46</u>	<u>34</u>	<u>2.1</u>
<u>228</u>		<u>308D</u>	<u>48</u>	<u>38</u>	<u>2.2</u>
<u>252</u>			<u>60</u>	<u>40</u>	<u>5</u>
<u>259</u>		<u>308.1</u>	<u>62</u>	<u>44</u>	<u>6</u>
<u>260</u>		<u>310</u>		Annexe S	<u>31.2</u>
<u>262</u>			Annexe N	<u>4</u>	<u>32</u>
<u>263</u>		<u>312</u>	<u>10</u>	<u>8</u>	
<u>208D</u>			<u>14</u>	<u>10</u>	
		<u>314</u>	<u>16</u>	<u>16</u>	
<u>208.1</u>		<u>318</u>	<u>24</u>	<u>171</u>	
<u>210</u>		<u>324</u>	<u>26</u>	<u>172</u>	
		<u>328</u>	<u>28</u>	<u>181</u>	
<u>212</u>		<u>352</u>	<u>30</u>	<u>182</u>	
		<u>359</u>	<u>32</u>	<u>201</u>	
<u>214</u>		<u>360</u>	<u>34</u>	<u>202</u>	





IMPORTANT

- Pour bien remplir cette déclaration, consultez le guide.
- Écrivez à l'encre bleue ou noire.
- Si vous voyez le symbole ★, il s'agit d'une **nouveauté de 2025**.
- Si vous avez un solde à payer et que vous le payez par chèque ou mandat, joignez votre paiement et le bordereau de paiement ici.

Numéro d'autorisation

RQ25-TP11

Renseignements sur vous

Nom de famille	1 Lavoie	Prénom	2 Marc-André			
Numéro d'assurance sociale (NAS)	11 2 8 8 3 7 2 8 6 5	Date de naissance	6 1 9 8 5 0 4 0 5 A A A A M M J J	Sexe:	1 <input checked="" type="checkbox"/> masculin	2 <input type="checkbox"/> féminin

S'il s'agit de votre première déclaration de revenus du Québec, cochez la case ci-après.

3

Langue de correspondance

Si vous avez coché la case 3 et que vous souhaitez demander de recevoir nos services **en anglais**, remplissez le formulaire *Autodéclaration relative à l'application de la Charte de la langue française* (LM-91) et joignez-le à votre déclaration.

Adresse

Appartement	7	Numéro	753	Rue, case postale	Rue Girouard Ouest
Ville, village ou municipalité	8 ST-Hyacinthe	Province	Q C	Code postal	9 J 2 S 2 Y 6

Situation

Votre situation le **31 décembre 2025** (voyez la définition du terme *conjoint[e] au 31 décembre 2025*):12 1 sans conjoint(e) 2 avec conjoint(e)Si votre situation (ligne 12) est **différente de celle inscrite en 2024**, inscrivez la date du changement.13 2 0
A A M M J J

Statut de résidence fiscale

Si, le 31 décembre 2025, vous **ne résidez pas au Québec**, inscrivez la province, le territoire ou le pays où vous résidez.17Si vous n'avez **pas résidé au Canada toute l'année**, inscrivezla date de votre arrivée la date de votre départ
18 2 0 2 5 2 0 2 5
M M J J M M J J

Raison de votre arrivée ou de votre départ: 0

Si vous avez indiqué une date à la ligne 18, inscrivez le montant des revenus que vous avez gagnés pendant que vous ne résidiez pas au Canada. Si vous n'avez eu aucun revenu, inscrivez 0.

19

Personne décédée

Si cette déclaration concerne une personne décédée, inscrivez la **date de son décès**.20 2 0
A A M M J JSi vous produisez une ou des **déclarations distinctes** pour l'année du décès, cochez la case ci-après.23

Faillite

Date de la faillite (s'il y a lieu):

21 2 0 2 5
M M J JPériode couverte par la déclaration: 21.1 avant la faillite21.2 après la faillite

Si vous avez coché la case 21.1, vous pouvez faire un choix relatif au calcul de la cotisation au RRQ pour un travail autonome en cochant la case ci-après.

21.3

Fiducie

Si vous êtes bénéficiaire d'une **fiducie désignée**, cochez la case ci-après.22

Cryptoactifs

En 2025, avez-vous **possédé, reçu ou aliéné** (vendu, cédé, échangé, donné, etc.) des cryptoactifs ou en avez-vous utilisé dans le cadre d'une transaction?24 1 Oui 2 NonSi vous avez répondu **OUI**, remplissez le formulaire *Déclaration relative aux cryptoactifs* (TP-21.4.39).

★ Biens étrangers

En 2025, déteniez-vous des biens étrangers désignés dont le coût total était supérieur à 100 000 \$ CA à un moment quelconque de l'année?

25 1 Oui 2 NonSi vous avez répondu **OUI**, remplissez le formulaire *Déclaration relative à la détention de biens étrangers* (TP-1079.8.BE).

Y507 ZZ 89534855

Formulaire prescrit

Renseignements sur votre conjoint(e) au 31 décembre 2025

Nom de famille Prénom

Numéro d'assurance sociale (NAS) Date de naissance Si votre conjoint(e) est décédé(e) en 2025, inscrivez la **date de son décès**.

Si votre conjoint(e) a gagné des revenus comme **travailleur(-euse) autonome** ou s'il ou elle a reçu un **relevé 29**, cochez la case ci-après.

Revenu net de votre conjoint(e). S'il ou elle n'a eu aucun revenu, inscrivez 0. **2 514,70**

Statut de résidence fiscale de votre conjoint(e)

Si, le 31 décembre 2025, votre conjoint(e) **ne résidait pas au Québec**, inscrivez la province, le territoire ou le pays où il ou elle résidait.

Revenu total

Si vous avez occupé un emploi **hors du Canada**, cochez la case ci-après.

Si vous avez occupé un emploi **au Canada mais hors du Québec**, cochez la case ci-après.

Cotisation au RPC <i>Relevé 1, case B-1</i>	Salaire admissible au RPC	Cotisation supplémentaire au RPC <i>Relevé 1, case B-2</i>	Cotisation au RQAP <i>Relevé 1, case H</i>	Cotisation au RRQ <i>Relevé 1, case B.A</i>
<input type="text" value="96"/>	<input type="text" value="96.1"/>	<input type="text" value="96.2"/>	<input type="text" value="97 90,33"/>	<input type="text" value="98 1 022,88"/>
Salaire admissible au RRQ <i>Relevé 1, case G</i>	Cotisation supplémentaire au RRQ <i>Relevé 1, case B.B</i>	Commissions <i>Relevé 1, case M</i>	Avantage imposable <i>Relevé 1, cases G-1 et L-2</i>	
<input type="text" value="98.1 19 077,86"/>	<input type="text" value="98.2"/>	<input type="text" value="100"/>	<input type="text" value="102 31,56"/>	

Revenus d'emploi, <i>relevé 1, case A</i>		<input type="text" value="101"/>	19 109,42
Correction des revenus d'emploi, si vous avez reçu un relevé 22. Remplissez la grille de calcul 105.		+ <input type="text" value="105"/>	
Autres revenus d'emploi			
Cotisations à un régime d'assurance salaire			
<input type="text" value="165"/>	Précisez: <input type="text" value="106 0 0"/>	+ <input type="text" value="107"/>	
Prestations d'assurance parentale, <i>relevé 6, case A</i>		+ <input type="text" value="110"/>	
Prestations d'assurance emploi, <i>feuillelet T4E</i>		+ <input type="text" value="111"/>	
Pension de sécurité de la vieillesse, <i>feuillelet T4A(OAS)</i>		+ <input type="text" value="114"/>	
Prestations du RRQ ou du RPC, <i>relevé 2, case C</i>		+ <input type="text" value="119"/>	
Prestations d'un régime de retraite, d'un REER, d'un FERR, d'un RPDB ou d'un RPAC/RVER, ou rentes		+ <input type="text" value="122"/>	
Revenus de retraite transférés par votre conjoint		+ <input type="text" value="123"/>	
Dividendes de sociétés canadiennes imposables			
Montant réel des dividendes déterminés <input type="text" value="166"/>	Montant réel des dividendes ordinaires <input type="text" value="167"/>	Montant imposable des dividendes	+ <input type="text" value="128"/>
Intérêts et autres revenus de placement		+ <input type="text" value="130"/>	
Revenus de location. Joignez le formulaire TP-128 ou les états financiers.			
Revenus bruts de location			
<input type="text" value="168"/>	Revenus nets de location	+ <input type="text" value="136"/>	
Gains en capital imposables		+ <input type="text" value="139"/>	
Pension alimentaire reçue (montant imposable)		+ <input type="text" value="142"/>	
Prestations d'assistance sociale, <i>relevé 5, case A</i> , et aide financière semblable, <i>relevé 5, case B</i>		+ <input type="text" value="147"/>	
Indemnités de remplacement du revenu et versement net des suppléments fédéraux	Précisez: <input type="text" value="149 0 1"/>	+ <input type="text" value="148"/>	18 497,71
Autres revenus			
PCMRE, PCREPA ou PCTCC			
<input type="text" value="169"/>	Précisez: <input type="text" value="153"/>	+ <input type="text" value="154"/>	
Revenus nets d'entreprise. Remplissez l'annexe L.		+ <input type="text" value="164"/>	
Additionnez les montants des lignes 101 et 105 à 164.		Revenu total = <input type="text" value="199"/>	37 607,13



Y502 ZZ 89534850

Revenu net

Montant de la ligne 199		199	37 607,13
Déduction pour travailleur	201		1 146,57
Déduction pour régime de pension agréé (RPA), <i>relevé 1, case D</i>	+ 205		218,78
Dépenses d'emploi et déductions liées à l'emploi Précisez: 206	+ 207		
Déduction pour REER ou RPAC/RVER RAP ou REEP 212	+ 214		
Déduction pour CELIAPP	+ 215		
Pension alimentaire payée (montant déductible) Numéro d'assurance sociale (NAS) du ou de la bénéficiaire 224	+ 225		
Frais de déménagement. Remplissez le formulaire TP-348.	+ 228		
Frais financiers et frais d'intérêts	+ 231		
Perte à l'égard d'un placement dans une entreprise. Remplissez le formulaire TP-232.1. Total des pertes 233	Perte admissible + 234		
Déduction pour particulier habitant une région éloignée reconnue. Remplissez le formulaire TP-350.1.	+ 236		
Déduction pour frais d'exploration et de mise en valeur	+ 241		
Déduction pour revenus de retraite transférés à votre conjoint au 31 décembre. Remplissez l'annexe Q.	+ 245		
Déduction pour remboursement de sommes reçues en trop	+ 246		
Déduction pour cotisation au RRQ, au RPC ou au RQAP Précisez: 248.1 0 1	+ 248		155,78
Autres déductions Précisez: 249	+ 250		
Report du rajustement des frais de placement	+ 252		
Additionnez les montants des lignes 201 à 207, 214 à 231 et 234 à 252. Total des déductions	=	254	1 521,13
Montant de la ligne 199 moins celui de la ligne 254	=	256	36 086,00
Rajustement des frais de placement. Remplissez l'annexe N.	+ 260		
Additionnez les montants des lignes 256 et 260. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		275	36 086,00
			Revenu net

Revenu imposable

Rajustement de déductions Précisez: 277	+ 276		
Prestation universelle pour garde d'enfants et revenus d'un régime enregistré d'épargne-invalidité	+ 278		
Additionnez les montants des lignes 275 à 278.	=	279	36 086,00
Déductions pour investissements stratégiques Précisez: 286	287		
Pertes d'autres années, autres que des pertes nettes en capital Précisez: 289.1	+ 289		
Pertes nettes en capital d'autres années	+ 290		
Déduction pour gains en capital relatifs à un transfert admissible d'entreprise	+ 291		
Déduction pour gains en capital	+ 292		
Déduction pour revenus « situés » dans une réserve	+ 293		
Déductions pour certains revenus	+ 295		18 497,71
Déductions diverses Précisez: 296	+ 297		
Additionnez les montants des lignes 287 à 297. Total des déductions	=	298	18 497,71
Montant de la ligne 279 moins celui de la ligne 298. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		299	17 588,29
			Revenu imposable



Montant de la ligne 432		432	
Droits d'immatriculation au registre des entreprises			
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	437	2 2	
Les renseignements contenus dans le registre des entreprises sont-ils exacts?	436	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	+ 438
Cotisation au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) pour un travail autonome ou hors du Québec.			+ 439
Remplissez l'annexe R.			+ 441
Versements anticipés de crédits d'impôt, <i>relevé 19, case A, B, C, D, G ou H</i>			+ 443
Impôts spéciaux et redressement d'impôt	Précisez:	442	+ 445
Cotisation au RRQ pour un travail autonome. Remplissez l'annexe U.		444 <input type="checkbox"/>	+ 446
Cotisation au Fonds des services de santé (FSS). Remplissez l'annexe F.			+ 447
Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec.			+ 449
Remplissez l'annexe K ou inscrivez le numéro correspondant à votre situation à la case 449.		449	+ 450
Additionnez les montants des lignes 432 à 447.			Impôt et cotisations = 450

Remboursement ou solde à payer

Impôt du Québec retenu à la source, selon vos relevés ou vos feuillets		451	
Montant de la ligne 58 de votre annexe Q	-	451.1	
Montant de la ligne 451 moins celui de la ligne 451.1	=	451.2	
Impôt du Québec retenu à la source transféré par votre conjoint	+	451.3	
Cotisation payée en trop au RRQ ou au RPC	+	452	25,90
Impôt payé par acomptes provisionnels	+	453	
Partie transférable de l'impôt retenu pour une autre province	+	454	
Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants. Remplissez l'annexe C.	+	455	
Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail. Remplissez l'annexe P.	+	456	2 076,83
Cotisation payée en trop au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)	+	457	0,04
Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés. Remplissez l'annexe J.	+	458	
Remboursement de TVQ à un salarié ou à un membre d'une société de personnes	+	459	
Crédit d'impôt Bouclier fiscal	+	460	
Autres crédits	Précisez:	461	
Crédit d'impôt pour soutien aux aînés	+	463	
Additionnez les montants des lignes 451.2 à 463.			Impôt payé et autres crédits = 465 2 102,77
Compensation financière pour maintien à domicile	+	466	
Additionnez les montants des lignes 465 et 466.	=		2 102,77
Montant de la ligne 450 moins celui de la ligne 468.			468 2 102,77
Si le résultat est négatif , reportez-le à la ligne 474. Si le résultat est positif , reportez-le à la ligne 475.	=		470 -2 102,77

Remboursement	
Montant de la ligne 470, s'il est négatif	474 2 102,77
Remboursement transféré au conjoint	- 476
Montant de la ligne 474 moins celui de la ligne 476	
Remboursement	= 478 2 102,77
Remboursement anticipé	480 2 102,77

Solde à payer	
Montant de la ligne 470, s'il est positif	475
Montant transféré par votre conjoint	- 477
Montant de la ligne 475 moins celui de la ligne 477. Nous n'exigeons pas le solde s'il s'élève à moins de 2\$.	
Solde à payer	= 479
Pour savoir comment effectuer votre paiement, consultez le guide à la ligne 479.	
Somme jointe	481

> Pour savoir comment vous inscrire au dépôt direct ou modifier des renseignements déjà fournis, consultez le guide.

> Joignez, s'il y a lieu, votre paiement et le bordereau de paiement à la page 1.





Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Si votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 inscrit aussi un montant à la ligne 455 de sa déclaration, cette personne doit remplir une annexe C distincte.

Les frais de garde payés peuvent donner droit au crédit d'impôt si, au moment où ils ont été engagés, vous ou votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 étiez dans l'une ou l'autre des situations suivantes.

Cochez la ou les cases correspondant à votre situation. Vous ou votre conjoint(e)

- occupiez les fonctions d'une charge ou d'un emploi
- exploitiez une entreprise seul(e) ou comme associé(e) y participant activement
- exerciez une profession
- faisiez de la recherche pour laquelle vous avez reçu une subvention
- recherchiez activement un emploi
- fréquentiez une école secondaire ou suiviez un cours en présentiel ou à distance offert par un établissement d'enseignement admissible à **temps plein** (consultez le guide à la ligne 455)
- fréquentiez une école secondaire ou suiviez un cours en présentiel ou à distance offert par un établissement d'enseignement admissible à **temps partiel** (consultez le guide à la ligne 455)
- receviez des prestations du Régime québécois d'assurance parentale ou des prestations liées à une naissance ou à une adoption en vertu du Régime d'assurance-emploi

Enfant admissible

Enfant âgé de moins de 16 ans à un moment de l'année ou, quel que soit son âge, enfant qui a une infirmité mentale ou physique et qui est à votre charge ou à celle de votre conjoint(e).

Il peut s'agir des personnes suivantes :

- votre enfant ou celui de votre conjoint(e);
- un enfant à votre charge ou à celle de votre conjoint(e) et dont le revenu pour l'année ne dépasse pas 13 658 \$ (le revenu de l'enfant correspond au montant qu'il a inscrit à la ligne 275 de sa déclaration, ou qui y serait inscrit s'il avait produit une déclaration).

A Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt

1 Renseignements sur le ou les enfants admissibles (voyez la définition ci-dessus)

A - Prénom et nom de famille		B - Lien de parenté avec vous		C - Revenu net de l'enfant	
1	Bergeron Lavoie, Alice	1	Fille	1	
2		2		2	
3		3		3	
4		4		4	
5		5		5	
6		6		6	

2 Frais de garde d'enfants payés

	Prénom de l'enfant	Date de naissance							Frais de garde donnant droit au crédit (case E du relevé 24) ou montant du reçu	Numéro d'identification (case H du relevé 24), sinon numéro d'assurance sociale de la personne ayant reçu les paiements					
		A	A	A	A	M	M	J			J				
26.3	Alice	26	2	0	1	9	0	8	1	6	26.1	329,20	26.2	8 : 6 : 2 : 2 : 0 : 7	
27.3		27									+	27.1		27.2	
28.3		28									+	28.1		28.2	
29.3		29									+	29.1		29.2	
30.3		30									+	30.1		30.2	
31.3		31									+	31.1		31.2	
32.3		32									+	32.1		32.2	
33.3		33									+	33.1		33.2	
34.3		34									+	34.1		34.2	
35.3		35									+	35.1		35.2	
36.3		36									+	36.1		36.2	
37.3		37									+	37.1		37.2	

Frais que vous n'avez pas pu inscrire aux lignes 26.1 à 37.1, faute d'espace. Remplissez la section 2 de la partie A d'un autre exemplaire de cette annexe et inscrivez le montant de la ligne 39. Vous pouvez vous procurer l'annexe C sur notre site Internet, à revenuquebec.ca.

Additionnez les montants des lignes 26.1 à 38.1.

Allocation ou remboursement pour frais de garde figurant à la **case 201 du relevé 1** ou à la **case J du relevé 5**, si ces frais sont inclus dans le montant de la ligne 39

Montant de la ligne 39 moins celui de la ligne 40

Frais de garde donnant droit au crédit d'impôt = 41 329,20

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4C1 ZZ 89526749

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.

Formulaire prescrit

B Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles

Nombre d'enfants indiqués à la partie A (lignes 1 à 6)

- qui ont une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, peu importe leur âge

- qui sont nés **après** le 31 décembre 2018, **autres que ceux inclus dans le nombre inscrit à la ligne 42**

- qui sont nés **après** le 31 décembre 2008 ou qui ont une infirmité, **autres que ceux inclus dans les nombres inscrits aux lignes 42 et 44**

Ajoutez les montants des lignes 43, 45 et 47.

42	×	16 800 \$	▶	43	
44	1 ×	12 275 \$	▶ ⁺	45	12 275,00
46	×	6 180 \$	▶ ⁺	47	
Limite des frais de garde relative aux enfants admissibles =				50	12 275,00

C Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration

Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025

Ajoutez les montants des lignes 76 et 78.

Revenu familial =

76		36 086,00
+	78	2 514,70
=	80	38 600,70

D Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfantsInscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 41 et 50.

Taux du crédit d'impôt (voyez le barème ci-dessous), selon votre revenu familial (montant de la ligne 80)

Montant de la ligne 85 multiplié par le taux de la ligne 92

Montant demandé par votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 à la ligne 455 de sa déclaration

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 96.

Reportez le résultat à la ligne 455 de votre déclaration.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants =

85		329,20
×	92	75,00 %
=	94	246,90
-	96	246,90
=	98	

Si vous désirez recevoir le **crédit d'impôt Bouclier fiscal**, cochez ci-après.

Lisez attentivement les instructions de la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.

99 **Barème du crédit d'impôt**

Utilisez ce barème pour déterminer le taux du crédit d'impôt correspondant à votre revenu familial indiqué à la ligne 80 et reportez ce taux à la ligne 92. Si le montant de la ligne 80 est égal à 0, inscrivez 78 % à la ligne 92.

Taux du crédit d'impôt selon le revenu familial

Revenu familial		Taux du crédit d'impôt
supérieur à	sans dépasser	
0 \$	24 795 \$	78 %
24 795 \$	43 725 \$	75 %
43 725 \$	45 340 \$	74 %
45 340 \$	46 970 \$	73 %
46 970 \$	48 570 \$	72 %
48 570 \$	50 195 \$	71 %
50 195 \$	119 835 \$	70 %
119 835 \$	ou plus	67 %

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4C2 ZZ 89526750

C



➤ Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement les renseignements à la page 2, dont les définitions des termes en **bleu**.

IMPORTANT

- Si, au **31 décembre 2025**, vous aviez un(e) **conjoint(e)** et qu'il ou elle habitait avec vous, **une seule personne** doit remplir l'annexe D. S'il ou elle n'habitait pas avec vous, chaque personne doit remplir une annexe D distincte.
- Remplissez cette annexe en tenant compte de votre **situation au 31 décembre 2025**.
- Nous tiendrons compte, dans le calcul de votre crédit d'impôt, du nombre d'enfants de moins de 18 ans pour qui vous ou votre conjoint(e), s'il y a lieu, receviez l'Allocation famille. Cette information nous est fournie par Retraite Québec.

Année

2025**A Renseignements sur vous**

Nom de famille	Date de naissance
1 Lavoie	A A A A M M J J 6 1 9 8 5 0 4 0 5
Prénom	Numéro d'assurance sociale
2 Marc-André	11 2 8 8 3 7 2 8 6 5

Pendant toute l'année 2025, avez-vous vécu seul(e) dans une **habitation**?

(Si vous habitez uniquement avec des personnes de moins de 18 ans, nous considérons aussi que vous habitez seul[e].) 12 Oui Non

L'adresse de votre lieu principal de résidence au 31 décembre 2025 est-elle **la même** que celle inscrite à la page 1 de votre déclaration de revenus? (Votre lieu principal de résidence est l'endroit où vous habitez habituellement.) 13 Oui Non

Si **NON**, inscrivez ci-dessous votre adresse de résidence au 31 décembre 2025.

Appartement	Numéro	Rue	Province	Code postal
14				16
Ville, village ou municipalité				
15				

Si, au 31 décembre 2025, vous étiez **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 32 et 33.

Si vous étiez **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 35 et 36. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 32 et 33.

Si vous n'êtes dans **aucune** de ces situations, passez à la partie B.

Locataire ou sous-locataire

Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 à votre nom)	Nombre inscrit à la case B du relevé 31 à votre nom
32	33
(Si vous n'avez pas reçu de relevé 31, voyez le texte sous « Important » à la page 2.)	

Propriétaire

Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence	Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence
35	36

B Renseignements sur votre conjoint(e) [remplissez cette partie si, au 31 décembre 2025, vous aviez un(e) conjoint(e)]

Le 31 décembre 2025, habitiez-vous avec votre conjoint(e)? 40 Oui Non

Si, au 31 décembre 2025, votre conjoint(e) était **locataire** ou **sous-locataire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 44 et 46.

S'il ou elle était **propriétaire** de votre lieu de résidence, remplissez les lignes 50 et 52. Toutefois, si ce lieu de résidence était situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi, remplissez plutôt les lignes 44 et 46.

Si votre conjoint(e) n'est dans **aucune** de ces situations, ne remplissez pas les lignes 44 à 52.

Conjoint(e) – Locataire ou sous-locataire

Numéro de logement de votre lieu de résidence (case A du relevé 31 au nom de votre conjoint(e))	Nombre inscrit à la case B du relevé 31 au nom de votre conjoint(e)
44	46
(Si votre conjoint(e) n'a pas reçu de relevé 31, voyez le texte sous « Important » à la page 2.)	

Conjoint(e) – Propriétaire

Numéro matricule ou désignation cadastrale inscrit sur le compte de taxes municipales de votre lieu de résidence	Nombre total de propriétaires qui habitaient votre lieu de résidence
50	52

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y5D1 ZZ 89536849

Formulaire prescrit

D

Renseignements

Conditions à remplir pour avoir droit à ce crédit

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour solidarité si, au 31 décembre 2025, vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- vous aviez 18 ans ou plus (si vous aviez moins de 18 ans, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt si vous étiez dans l'une des situations suivantes : vous aviez un[e] conjoint[e], **ou** vous étiez le père ou la mère d'un enfant qui résidait avec vous, **ou** vous étiez reconnu[e] comme mineur[e] émancipé[e] par une autorité compétente [par exemple, un tribunal]);
- vous résidiez au Québec;
- vous ou votre conjoint(e) étiez
 - soit un(e) citoyen(ne) canadien(ne),
 - soit une personne qui a le statut de résident permanent **ou** une personne protégée, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés,
 - soit une personne qui a le statut de résident temporaire **ou** la ou le titulaire d'un permis de séjour temporaire, au sens de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, ayant habité au Canada pendant les 18 derniers mois.

Toutefois, vous n'avez pas droit au crédit d'impôt pour solidarité si vous étiez dans l'une des situations suivantes :

- vous étiez détenu(e) dans une prison ou un établissement semblable au 31 décembre 2025 et vous avez été ainsi détenu(e) au cours de l'année 2025 pendant une ou plusieurs périodes totalisant plus de 183 jours;
- Retraite Québec a versé pour vous une somme à titre d'Allocation famille pour le mois de décembre 2025 (sauf si vous avez atteint l'âge de 18 ans au cours de ce mois);
- vous **et** votre conjoint(e), s'il y a lieu, étiez des demandeur(-euse)s d'asile au 31 décembre 2025.

Définitions

Conjoint(e)

Personne dont vous ne viviez pas séparé(e) et qui était

- soit mariée avec vous;
- soit liée à vous par union civile;
- soit votre **conjoint(e) de fait**.

Notez que vous êtes considéré(e) comme vivant séparé(e) uniquement si vous viviez séparé(e) en raison de l'échec de votre union **et** que cette séparation a duré 90 jours ou plus.

Le **conjoint ou la conjointe de fait** est une personne qui, selon le cas,

- vit maritalement avec vous et est la mère ou le père biologique ou adoptif (légalement ou de fait) d'au moins un de vos enfants;
- vit maritalement avec vous depuis au moins 12 mois consécutifs (toute rupture de l'union de moins de 90 jours n'interrompt pas la période de 12 mois).

Habitation

Maison, appartement ou tout autre logement de ce genre qui est pourvu d'une salle de bain et d'un endroit où l'on peut préparer les repas, et dans lequel, en règle générale, une personne mange et dort.

NOTE

Une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres n'est pas une habitation.

Locataire ou sous-locataire

Personne qui a conclu le bail de location ou de sous-location et qui, par conséquent, est responsable du paiement du loyer.

Propriétaire

Personne qui détient un titre de propriété inscrit au registre foncier.

Logement admissible

Tout logement (par exemple, une maison, un appartement dans un duplex, dans un immeuble locatif ou dans un immeuble en copropriété [condominium], ou une chambre) situé au Québec où un particulier habite ordinairement et qui constitue son lieu principal de résidence.

Les logements suivants sont exclus :

- un logement à loyer modique au sens du Code civil du Québec, notamment un logement situé dans une habitation à loyer modique (HLM) ou pour lequel la Société d'habitation du Québec convient de verser une somme pour que le loyer soit payé;
- un logement situé dans une installation dans laquelle un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) ou un centre de réadaptation est exploité par un établissement public ou privé conventionné (financé par des fonds publics);
- un logement situé dans un centre hospitalier ou dans un centre d'accueil en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris;
- un logement pour lequel une somme est versée pour que le loyer soit payé, en vertu d'un programme régi par la Loi nationale sur l'habitation (par exemple, un logement situé dans une coopérative d'habitation pour lequel une telle somme est versée);
- un logement situé dans un immeuble ou un local d'habitation où sont offerts les services d'une ressource intermédiaire ou d'une ressource de type familial;
- une chambre située dans la résidence principale de la locatrice ou du locateur, si moins de 3 chambres y sont louées ou offertes en location, à moins que la chambre possède une sortie distincte donnant sur l'extérieur ou des installations sanitaires indépendantes de celles utilisées par la locatrice ou le locateur;
- une chambre située dans un établissement hôtelier ou dans une maison de chambres, qui est louée ou sous-louée pour une période de moins de 60 jours consécutifs.

IMPORTANT – Vous n'avez pas reçu de relevé 31

Locataire ou sous-locataire d'un logement admissible

Le propriétaire d'un immeuble où est situé un **logement admissible** doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2025, était **locataire** ou **sous-locataire** du logement. Si vous ou votre conjoint(e) n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2026, communiquez avec le propriétaire de l'immeuble où était situé votre logement. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.

Propriétaire d'un lieu de résidence situé sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi

L'organisme ayant compétence sur un territoire où aucun compte de taxes municipales n'est établi doit remettre un relevé 31 à chaque personne qui, au 31 décembre 2025, était **propriétaire** d'un lieu de résidence situé sur ce territoire. Si vous ou votre conjoint(e) n'avez pas reçu ce relevé à la mi-mars 2026, communiquez avec cet organisme. Si vous ne réussissez pas à obtenir de relevé 31, communiquez avec nous.



GUID ZZ 71857368

D

Calcul du crédit d'impôt pour solidarité

Le cas échéant, saisissez le nombre d'enfants vivant avec vous et pour lesquels vous ou votre conjoint recevez le paiement de l'allocation famille de la Régie des rentes du Québec (RRQ).

2

Le cas échéant, saisissez le nombre d'enfants mentionnés ci-haut dont le paiement de l'allocation famille a été déterminé en fonction de la garde partagée.

2

Répondez aux questions ci-dessous si vous ou votre conjoint vit dans un village nordique.

Votre résidence principale est-elle située dans un *village nordique*?

Oui Non

Si vous avez un conjoint, sa résidence principale est-elle située dans un village nordique?

Oui Non

Si vous ou votre conjoint avez des enfants, habitent-ils dans un village nordique?

Oui Non

Ce calcul vous est présenté à titre d'information seulement. Le montant réel peut varier et vous sera confirmé par Revenu Québec.

A Composante relative à la TVQ		Montant des crédits de juillet 2024 à juin 2025	
Montant de base à l'égard du particulier	1,00 x	363,00 =	363,00
Montant à l'égard du conjoint visé	1,00 x	363,00 =	363,00
Montant pour le particulier qui est la seule personne admissible au crédit	x	172,00 =	
B Composante relative au logement			
Particulier qui habite seul	x	746,00 =	
Particulier qui habite avec un conjoint, un colocataire, un copropriétaire ou un sous-locataire	x	906,00 =	
Nb de personnes (autre que votre conjoint) avec qui vous partagez le crédit		906,00 =	
Nb d'enfants qui habitent avec vous sans garde partagée	x	158,00 =	
Nb d'enfants qui habitent avec vous avec garde partagée	x	79,00 =	
C Composante village nordique			
Particulier qui habite un village nordique	x	2 134,00 =	
Conjoint visé qui habite un village nordique	x	2 134,00 =	
Nb d'enfants qui habitent avec vous sans garde partagée	x	461,00 =	
Nb d'enfants qui habitent avec vous avec garde partagée	x	230,50 =	
		Choix 1	Choix 2
Total des crédits demandés		726,00	726,00
Revenu familial de la déclaration de revenus		38 601,00	38 601,00
Seuil de réduction	-	43 195,00	43 195,00
Différence			
Pourcentage	x	6,00	3,00
Montant de réduction	=		

Paiements à recevoir

La fréquence dépend maintenant du montant à recevoir.

• 800 \$ ou plus, le crédit d'impôt continuera d'être versé à chaque mois compris dans la période de versement;

• plus de 240 \$ mais moins de 800 \$, le crédit d'impôt vous sera versé aux 3 mois (juillet, octobre, janvier et avril);

181,50

• 240 \$ ou moins, le crédit d'impôt vous sera versé en un seul versement au mois de juillet.



Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Vous n'avez pas à remplir cette annexe ni à payer de cotisation si vous étiez **en 2025** dans l'**une** des situations mentionnées ci-après. Vous devez cependant inscrire le numéro correspondant à votre situation à la case 449 de votre déclaration. Si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint(e), remplissez cette annexe.

- Vous étiez couvert(e) **pendant toute l'année** par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447)
 - auquel vous aviez adhéré; **14**
 - auquel votre conjoint(e), votre père ou votre mère avait adhéré. **16**
 - Vous avez reçu **pendant toute l'année** des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base. **18**
 - Votre conjoint(e) fournit les renseignements vous concernant à la section 2 de la partie B de son annexe K et il ou elle choisit de payer, s'il y a lieu, votre cotisation. **20**
 - Vous étiez **pendant toute l'année**
 - dans la situation décrite à la ligne 53 ci-dessous; **22**
 - dans la situation décrite à la ligne 55 ci-dessous; **24**
 - dans la situation décrite à la ligne 56 ci-dessous. **26**
 - Vous êtes né(e) avant le 1^{er} janvier 1960, vous n'aviez pas de conjoint(e) en 2025, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 12 467 \$¹. **27**
 - Vous êtes né(e) avant le 1^{er} janvier 1960, vous aviez un(e) conjoint(e) pendant toute l'année, votre conjoint(e) est né(e) avant le 1^{er} janvier 1960, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 7 468 \$¹. **28**
 - Vous êtes né(e) avant le 1^{er} janvier 1960, vous aviez un(e) conjoint(e) pendant toute l'année,
 - votre conjoint(e) est né(e) avant le 1^{er} janvier 1965, mais après le 31 décembre 1960, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 6 892 \$¹; **29**
 - votre conjoint(e) est né(e) après le 31 décembre 1965, et le versement net des suppléments fédéraux inscrit à la ligne 148 de votre déclaration **dépasse** 11 534 \$¹. **31**
 - Vous n'aviez pas de conjoint(e) au 31 décembre 2025, et le montant de la ligne 275 de votre déclaration **ne dépasse pas** 19 890 \$. **32**
 - Vous êtes né(e) avant le 1^{er} janvier 1960 et vous remplissez les conditions mentionnées à la situation 33 de la ligne 447 du guide. **33**
 - Vous aviez un(e) conjoint(e) au 31 décembre 2025, et le total des montants de la ligne 275 de votre déclaration et de celle de votre conjoint(e) **ne dépasse pas** 32 240 \$. **34**
 - Vous êtes né(e) en 1960 et vous remplissez les conditions mentionnées à la situation 35 de la ligne 447 du guide. **35**
1. De plus, vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments **toute l'année** en raison de la somme que vous avez reçue à titre de supplément de revenu garanti (SRG). Si vous avez bénéficié de la gratuité des médicaments seulement **une partie de l'année**, communiquez avec nous.

A Revenu servant à calculer la cotisation

Montant de la ligne 275 de votre déclaration		36	36 086,00
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025	+	37	2 514,70
Additionnez les montants des lignes 36 et 37.		=	40
Si vous aviez un(e) conjoint(e) au 31 décembre 2025, inscrivez 32 240 \$; sinon inscrivez 19 890 \$.	41	32 240,00	
Si vous aviez un(e) conjoint(e) au 31 décembre 2025 et que vous aviez un enfant à charge (voyez la définition dans le guide, à la ligne 447), inscrivez 4 220 \$.	+	42	8 120,00
Si vous aviez plusieurs enfants à charge, inscrivez 8 120 \$.	+	44	
Si vous n'aviez pas de conjoint(e) au 31 décembre 2025 et que vous aviez un enfant à charge (voyez la définition dans le guide, à la ligne 447), inscrivez 12 350 \$.	+	44	
Si vous aviez plusieurs enfants à charge, inscrivez 16 570 \$.	+		
Montant de la ligne 41 plus, s'il y a lieu, celui de la ligne 42 ou 44	=	46	40 360,00
Montant de la ligne 40 moins celui de la ligne 46. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.		48	
Dans ce cas, vous n'avez pas à payer de cotisation.		48	
Revenu servant à calculer la cotisation		=	

B Nombre de mois pour lesquels vous ne devez pas payer de cotisation

1 Vous En 2025, étiez-vous dans l'une ou plusieurs des situations suivantes? Si **OUI**, cochez la ou les cases appropriées et le ou les mois pendant lesquels vous avez été, au moins une journée, dans cette ou ces situations. Veuillez ne pas cocher un même mois plus d'une fois.

		OUI	
Vous étiez couvert(e) par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447) auquel vous, votre conjoint(e), votre père ou votre mère aviez adhéré, et ce régime couvrait le coût des médicaments.	50	<input type="checkbox"/>	Si OUI, cochez les mois visés. <input type="checkbox"/> Janvier <input type="checkbox"/> Février <input type="checkbox"/> Mars <input type="checkbox"/> Avril <input type="checkbox"/> Mai <input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Juillet <input type="checkbox"/> Août <input type="checkbox"/> Septembre <input type="checkbox"/> Octobre <input type="checkbox"/> Novembre <input type="checkbox"/> Décembre
Vous déteniez un carnet de réclamation valide délivré par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS).	51	<input type="checkbox"/>	
Vous receviez des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base.	52	<input type="checkbox"/>	
Vous aviez moins de 18 ans et n'étiez pas marié(e).	53	<input type="checkbox"/>	
Vous aviez 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, vous fréquentiez à temps plein un établissement d'enseignement et, à ce moment, vous n'aviez pas de conjoint(e). Consultez le guide à la ligne 447.	54	<input type="checkbox"/>	
Vous étiez un Indien inscrit au registre de Services aux Autochtones Canada (SAC) ou un Inuit reconnu par ce ministère.	55	<input type="checkbox"/>	
Vous étiez bénéficiaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois.	56	<input type="checkbox"/>	
Vous étiez dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée.	57	<input type="checkbox"/>	
Vous aviez une déficience fonctionnelle survenue avant vos 18 ans . Consultez le guide à la ligne 447.	58	<input type="checkbox"/>	
Vous étiez dans l'une des situations mentionnées dans le guide à la ligne 447, partie « Autres situations ».	59	<input type="checkbox"/>	

Nombre de mois cochés de **janvier à juin** + Nombre de mois cochés de **juillet à décembre** = **des lignes 60 et 61.**

Remplissez la section 2 (à la page suivante) si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint(e).

➔ Voyez la suite à la page suivante.



Y4K1 ZZ 89527549

Formulaire prescrit

2 Votre conjoint(e) En 2025, votre conjoint(e) au 31 décembre était-il ou elle dans l'une ou plusieurs des situations suivantes? Si OUI, cochez la ou les cases appropriées et le ou les mois pendant lesquels il ou elle a été,

au moins une journée, dans cette ou ces situations. Veuillez ne pas cocher un même mois plus d'une fois.

- Il ou elle était couvert(e) par une assurance médicaments de base offerte par un régime d'assurance collective (voyez le guide à la ligne 447) auquel lui ou elle, vous, son père ou sa mère aviez adhéré, et ce régime couvrait le coût des médicaments.
- Il ou elle détenait un carnet de réclamation valide délivré par le MESS.
- Il ou elle recevait des prestations d'aide financière de dernier recours, des prestations du Programme objectif emploi ou des prestations du Programme de revenu de base.
- Il ou elle avait moins de 18 ans et n'était pas marié(e).
- Il ou elle avait 18 ans ou plus mais moins de 26 ans, fréquentait à temps plein un établissement d'enseignement et, à ce moment, n'avait pas de conjoint(e). Consultez le guide à la ligne 447.
- Il ou elle était un Indien inscrit au registre de SAC ou un Inuit reconnu par ce ministère.
- Il ou elle était bénéficiaire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois ou de la Convention du Nord-Est québécois.
- Il ou elle était dans un centre d'hébergement et de soins de longue durée.
- Il ou elle avait une déficience fonctionnelle survenue **avant ses 18 ans**. Consultez le guide à la ligne 447.
- Il ou elle était dans l'une des situations mentionnées dans le guide à la ligne 447, partie « Autres situations ».

OUI

Si OUI, cochez les mois visés.

Janvier
 Février
 Mars
 Avril
 Mai
 Juin
 Juillet
 Août
 Septembre
 Octobre
 Novembre
 Décembre

Nombre de mois cochés de **janvier à juin** 74 + Nombre de mois cochés de **juillet à décembre** 75 = Additionnez les nombres des lignes 74 et 75. ► 76

C Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec

Si le revenu servant à calculer la cotisation inscrit à la ligne 48

- **ne dépasse pas 5 000 \$**, remplissez uniquement la **colonne A** du tableau représentant votre situation;
- **dépasse 5 000 \$ mais ne dépasse pas 14 669 \$**, remplissez uniquement la **colonne B** du tableau représentant votre situation;
- **dépasse 14 669 \$**, inscrivez **766 \$** à la ligne 84.

	Particulier sans conjoint(e) au 31 décembre		Particulier avec conjoint(e) au 31 décembre	
	A	B	A	B
Montant de la ligne 48. Voyez les instructions ci-dessus.	77			
-	78	0 000 00	5 000 00	78
Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78	=	79	0 000 00	5 000 00
×	80	7,84 %	11,76 %	80
Montant de la ligne 79 multiplié par le pourcentage de la ligne 80	=	81	3,93 %	5,89 %
+	82	000 00	392 00	82
Additionnez les montants des lignes 81 et 82 (maximum : 766 \$).	=	83	000 00	196 50

Montant de la ligne 83 de la **colonne A** ou **B**, selon le cas

Montant de la ligne 84 × Nombre de mois inscrit à la ligne 62 ÷ 12

Montant de la ligne 84 moins celui de la ligne 85

Cotisation maximale pour l'année 2025

Nombre de mois inscrit à la ligne 60 × 62,00 \$

Nombre de mois inscrit à la ligne 61 × 63,83 \$

Additionnez les résultats.

Montant de la ligne 87 moins celui de la ligne 88

84

85

86

87 **755,00**

88

89 **755,00**

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 86 et 89. 90

Si vous choisissez de payer la cotisation de votre conjoint(e), remplissez les lignes 91 à 97.

Montant de la ligne 84

Montant de la ligne 91 × Nombre de mois inscrit à la ligne 76 ÷ 12

Montant de la ligne 91 moins celui de la ligne 92

Cotisation maximale pour l'année 2025

Nombre de mois inscrit à la ligne 74 × 62,00 \$

Nombre de mois inscrit à la ligne 75 × 63,83 \$

Additionnez les résultats.

Montant de la ligne 94 moins celui de la ligne 95

91

92

93

94 **755,00**

95

96

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 93 et 96. + 97

Additionnez les montants des lignes 90 et 97. Reportez le résultat à la ligne 447 de votre déclaration. **Cotisation au régime d'assurance médicaments du Québec** = 98

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.





Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Numéro d'autorisation: RQ25-TP11

Avant de remplir cette annexe, lisez attentivement les instructions de la ligne 456 du guide pour connaître les conditions donnant droit aux crédits d'impôt suivants: la prime au travail, la prime au travail adaptée et le supplément à la prime au travail.

Si vous désirez recevoir le **crédit d'impôt Bouclier fiscal**, cochez ci-après:

Lisez attentivement les instructions de la ligne 460 du guide pour connaître les conditions y donnant droit.

A Revenu de travail

	Vous		Votre conjoint(e) au 31 décembre 2025	
Montant de la ligne 101 de la déclaration plus le montant de la ligne 105, s'il est positif, moins celui de la <i>case 211 du relevé 1</i> , s'il y a lieu	10	19 109,42	30	
Montant de la ligne 107 de la déclaration	+ 12		+ 32	
Montant net des subventions de recherche (ligne 154 du guide, paragraphe j du point 3)	+ 13		+ 33	
Total des montants des lignes 22 à 26.1 de l'annexe L. Ne tenez pas compte des pertes.	+ 14		+ 34	2 686,18
Prestations du Programme de protection des salariés (ligne 154, point 12)	+ 15		+ 35	
Additionnez les montants des lignes 10 à 15 et, s'il y a lieu, ceux des lignes 30 à 35.	= 18	19 109,42	= 38	2 686,18
Montant inclus dans un des revenus ci-dessus et donnant droit à une déduction à la ligne 293	- 22		- 42	
Montant de la ligne 18 moins celui de la ligne 22 et, s'il y a lieu, montant de la ligne 38 moins celui de la ligne 42	= 29	19 109,42	= 49	2 686,18
		Revenu de travail		2 686,18

B Renseignements sur l'enfant à charge désigné

Inscrivez, s'il y a lieu, le nom de famille et le prénom de l'enfant à charge désigné (voyez la définition du terme *enfant à charge désigné* dans le guide, à la ligne 456).

Nom de famille	Prénom
50 Rousseau	Félix
Numéro d'assurance sociale de l'enfant	
51	

C Revenu familial

Montant de la ligne 275 de votre déclaration	52	36 086,00
Montant de la ligne 275 de la déclaration de votre conjoint(e) au 31 décembre 2025	+ 53	2 514,70
Additionnez les montants des lignes 52 et 53.	= 54	38 600,70
		Revenu familial

D Supplément à la prime au travail

(pour personne qui a cessé de recevoir des prestations d'aide financière de dernier recours ou des prestations du Programme objectif emploi)

Nombre total de mois inscrit aux <i>cases V du relevé 5</i>	57	
Nombre de mois, en 2025, pour lesquels vous remplissez les conditions donnant droit au supplément. Consultez le guide.	58	
Inscrivez le moins élevé des nombres des lignes 57 et 58.	×	59
Montant de la ligne 56 multiplié par le nombre de la ligne 59.		
Reportez le résultat à la ligne 88.	=	60

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4P1 ZZ 89528049

Formulaire prescrit



E Prime au travail et prime au travail adaptée

Remplissez la colonne 1.

Remplissez **aussi** la colonne 2 si vous ou votre conjoint(e) au 31 décembre 2025, s'il y a lieu, étiez dans l'une des situations suivantes :

- vous avez reçu en 2025 ou au cours de l'une des cinq années précédentes, en raison de contraintes sévères à l'emploi, des prestations du Programme de solidarité sociale ou du Programme de revenu de base;
- vous aviez droit, en 2025, au montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques (voyez le guide à la ligne 376).

1 Avec conjoint(e) au 31 décembre 2025

Additionnez les montants des lignes 29 et 49.

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 64 et 66.

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à la ligne 50, inscrivez **25%**; sinon inscrivez **11,6%**.

Si vous avez désigné un enfant à la ligne 50, inscrivez **20%**; sinon inscrivez **13,6%**.

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74 ou 75, selon le cas

Montant de la ligne 54

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10%

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 83. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Inscrivez le **plus élevé** des montants de la ligne 84.

Montant demandé par votre conjoint(e) au 31 décembre 2025 à la ligne 89 de son annexe P

Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 86. Reportez le résultat à la ligne 89.

1		2	
Prime au travail		Prime au travail adaptée	
64	21 795,60	64	21 795,60
66	19 534,00	66	26 946,00
68	19 534,00	68	
- 70	3 600,00	- 70	1 200,00
= 72	15 934,00	= 72	
× 74	25,00 %	× 75	%
= 76	3 983,50	= 76	
78	38 600,70	78	
- 80	19 534,00	- 80	26 946,00
= 82	19 066,70	= 82	
×	10 %	×	10 %
= 83	1 906,67	= 83	
= 84	2 076,83	= 84	
		85	2 076,83
		- 86	
		= 87	2 076,83

2 Sans conjoint(e) au 31 décembre 2025

Montant de la ligne 29

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 64 et 66.

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 70. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Si vous avez désigné un enfant à la ligne 50, inscrivez **30%**; sinon inscrivez **11,6%**.

Si vous avez désigné un enfant à la ligne 50, inscrivez **25%**; sinon inscrivez **13,6%**.

Montant de la ligne 72 multiplié par le pourcentage de la ligne 74 ou 75, selon le cas

Montant de la ligne 54

Montant de la ligne 78 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 82 multiplié par 10%

Montant de la ligne 76 moins celui de la ligne 83. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Inscrivez le **plus élevé** des montants de la ligne 84. Reportez ce montant à la ligne 89.

1		2	
Prime au travail		Prime au travail adaptée	
64		64	
66	12 620,00	66	17 798,00
68		68	
- 70	2 400,00	- 70	1 200,00
= 72		= 72	
× 74	%	× 75	%
= 76		= 76	
78		78	
- 80	12 620,00	- 80	17 798,00
= 82		= 82	
×	10 %	×	10 %
= 83		= 83	
= 84		= 84	
		87	

F Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

Montant de la ligne 60

Montant de la ligne 87

Additionnez les montants des lignes 88 et 89.

Reportez le résultat à la ligne 456 de votre déclaration.

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail =

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y4P2 ZZ 89528050

P



➤ Avant de remplir cette annexe, lisez les renseignements aux pages 8 à 10.

Comment devez-vous remplir cette annexe ?

Situation	Quelles parties devez-vous remplir ?
Au cours de l'année 2025, vous avez rempli et remis à votre ou vos employeurs le formulaire <i>Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec (RR-50)</i> pour faire le choix ou révoquer le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ à l'égard de vos revenus d'emploi.	Partie A, section 1
Vous voulez faire le choix ou révoquer le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ à l'égard de vos revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire.	Partie A, section 2
Vous voulez calculer le montant que vous pouvez déduire à la ligne 248 de votre déclaration, vous avez inscrit un montant aux lignes 98 et 98.1 et, s'il y a lieu, à la ligne 98.2 et vous avez gagné <ul style="list-style-type: none"> soit uniquement des revenus d'emploi au Québec; soit à la fois des revenus d'emploi et des revenus comme travailleur(-euse) autonome pour lesquels un choix de cesser de verser des cotisations au RRQ a été fait, dans une année précédente ou dans l'année pour toute l'année 2025, et est en vigueur toute l'année. 	Partie B
Vous voulez calculer la cotisation que vous devez payer au RRQ pour un travail autonome à la ligne 445 de votre déclaration ainsi que le montant que vous pouvez déduire à la ligne 248 , vous avez 18 ans ou plus, mais moins de 73 ans, à la fin de l'année, vous n'avez inscrit aucun montant aux lignes 96, 96.1 et 96.2, et vous avez gagné <ul style="list-style-type: none"> soit uniquement des revenus comme travailleur(-euse) autonome; soit à la fois des revenus d'emploi et des revenus comme travailleur(-euse) autonome pour lesquels un choix de cesser de verser des cotisations au RRQ n'a pas été fait dans une année précédente ou un choix a été révoqué cette année ou dans une année précédente; soit des revenus d'emploi pour lesquels vous désirez verser une cotisation facultative. 	Partie C

A Choix de cesser de verser des cotisations au RRQ ou révocation d'un choix fait au cours d'une année précédente

1 Revenus d'emploi

Remplissez cette partie si, au cours de l'année 2025, vous avez rempli et remis à votre ou vos employeurs le formulaire RR-50 pour faire le choix ou révoquer le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ à l'égard de vos revenus d'emploi.

1 ^{er} employeur	2 ^e employeur
Nom du premier employeur	Nom du deuxième employeur
1	2
Choix de cesser de verser des cotisations au RRQ	Choix de cesser de verser des cotisations au RRQ
Mois qui suit immédiatement la date de remise à l'employeur inscrite à la partie 4 du formulaire RR-50	Mois qui suit immédiatement la date de remise à l'employeur inscrite à la partie 4 du formulaire RR-50
Mois du choix 1.1 2 0 2 5 M M	Mois du choix 2.1 2 0 2 5 M M
Révocation du choix de cesser de verser des cotisations au RRQ	Révocation du choix de cesser de verser des cotisations au RRQ
Mois qui suit immédiatement la date de remise à l'employeur inscrite à la partie 4 du formulaire RR-50	Mois qui suit immédiatement la date de remise à l'employeur inscrite à la partie 4 du formulaire RR-50
Mois de la révocation du choix 1.2 2 0 2 5 M M	Mois de la révocation du choix 2.2 2 0 2 5 M M



Y5U1 ZZ 89538549

Formulaire prescrit



2 Revenus provenant d'un travail autonome

Remplissez cette partie si vous êtes travailleur(-euse) autonome ou responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire, que vous avez 65 ans ou plus, mais moins de 73 ans, à la fin de l'année, que vous recevez une rente de retraite du RRQ ou du Régime de pensions du Canada (RPC) et que vous voulez faire le choix ou révoquer le choix de verser des cotisations au RRQ.

Ne remplissez pas cette partie si vos revenus proviennent uniquement d'un revenu d'emploi. Remplissez plutôt le formulaire *Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec* (RR-50), transmettez-le-nous et remettez-en une copie à votre employeur.

Cochez la case appropriée.

Choix

Vous voulez **cesser** de verser des cotisations au RRQ et vous comprenez

- qu'aucun supplément à la rente de retraite ne vous sera attribué ni ne sera comptabilisé à compter de la date d'entrée en vigueur du choix;
- que, si votre rente de retraite du RRQ ou du RPC est annulée, votre choix de cesser de verser des cotisations au RRQ ne sera pas valide et que vous devrez verser des cotisations au RRQ sur vos revenus provenant d'un travail autonome et déclarés dans l'année.

Si vous choisissez de cesser de verser des cotisations au RRQ, **inscrivez le mois de 2025 où vous décidez de faire ce choix.** Ce mois ne peut pas précéder le mois où vous atteignez 65 ans et commencez à recevoir une pension de retraite du RRQ. Par exemple, si vous atteignez 65 ans en juin, vous pouvez choisir n'importe quel mois de juin à décembre.

Mois du choix

5 2 0 2 5
M M

Ce choix demeurera en vigueur jusqu'au jour où vous le révoquerez ou jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteindrez 72 ans.

Révocation du choix

Vous voulez **recommencer** à verser des cotisations au RRQ.

Si vous révoquez un choix fait au cours d'une année précédente, inscrivez le mois de 2025 où vous décidez de le révoquer.

Mois de la révocation du choix

6 2 0 2 5
M M

La révocation du choix demeurera en vigueur jusqu'à ce que vous fassiez de nouveau le choix, au cours d'une autre année, de cesser de verser des cotisations au RRQ, ou jusqu'au 31 décembre de l'année où vous atteindrez 72 ans.



Y5U2 ZZ 89538550

U

B Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi

Ne remplissez pas cette partie si vous avez inscrit un montant à la ligne 96, 96.1 ou 96.2 de votre déclaration. Remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC* (LE-35).

Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration) [maximum : 4 339,20 \$]		10	1 022,88	
	x		0,156250	
Montant de la ligne 10 multiplié par 0,156250	=	11	159,83	
Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration) [maximum : 71 300 \$]		12	19 077,86	
Exemption personnelle au RRQ. Consultez la partie B dans les renseignements.	-	13	3 500,00	
Montant de la ligne 12 moins celui de la ligne 13	=	14	15 577,86	
Maximum des gains admissibles. Consultez la partie B dans les renseignements.		14.1	71 300,00	
Montant de la ligne 13	-	14.2	3 500,00	
Montant de la ligne 14.1 moins celui de la ligne 14.2. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	14.3	67 800,00	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 14 et 14.3.		14.4	15 577,86	
	x		1,00 %	
Montant de la ligne 14.4 multiplié par 1 %	=	15	155,78	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 11 et 15.		16	155,78	
Cotisation au RRQ (ligne 98 de votre déclaration)		17	1 022,88	
Montant de la ligne 14.4		17.1	15 577,86	
	x		6,40 %	
Montant de la ligne 17.1 multiplié par 6,4 %	=	17.2	996,98	
Montant de la ligne 17 moins celui de la ligne 17.2. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	17.3	25,90	
Cotisation supplémentaire au RRQ (ligne 98.2 de votre déclaration)	+	17.4		
Additionnez les montants des lignes 17.3 et 17.4.	=	17.5	25,90	
Salaire admissible au RRQ (ligne 98.1 de votre déclaration)		18.5	19 077,86	
Montant de la ligne 14.1	-	18.6	71 300,00	
Montant de la ligne 18.5 moins celui de la ligne 18.6. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	18.7		
Maximum supplémentaire des gains admissibles. Consultez la partie B dans les renseignements.		18.8	81 200,00	
Montant de la ligne 14.1	-	18.9	71 300,00	
Montant de la ligne 18.8 moins celui de la ligne 18.9. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	19	9 900,00	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 18.7 et 19.		20		
	x		4,00 %	
Montant de la ligne 20 multiplié par 4 %	=	21		
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 17.5 et 21.		22		
Montant de la ligne 16	+	22.1	155,78	
Additionnez les montants des lignes 22 et 22.1.				
Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.	Déduction pour cotisation au RRQ pour un revenu d'emploi	=	23	155,78



Y5U3 ZZ 89538551

U

Inscrivez le **moins élevé** des montants des lignes 35 et 60.

Montant de la ligne 61 divisé par 4%	÷	61	4,00%	▶	62
--------------------------------------	---	----	-------	---	----

Montant de la ligne 35

Montant de la ligne 61

Montant de la ligne 63 moins celui de la ligne 64. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 63 moins celui de la ligne 64. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	63			64
Montant de la ligne 65 divisé par 4%	÷	65	4,00%	▶	66

Montant de la ligne 34

Total des montants des lignes 33 et 41 (**maximum : 71 300 \$**)

Montant de la ligne 39

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 69.

Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 68 moins celui de la ligne 69.	=	68			69
Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	70			
Montant de la ligne 70 multiplié par 6,4% (maximum : 4 339,20 \$)	×	70	6,40%	▶	71
Montant de la ligne 67 moins celui de la ligne 71. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	72			72

Montant de la ligne 72 divisé par 4%

Si un montant est inscrit à la ligne 73, additionnez les montants des lignes 62, 66 et 73. Sinon, inscrivez 0.

Montant de la ligne 72 divisé par 4%	÷	73	4,00%	▶	73
Si un montant est inscrit à la ligne 73, additionnez les montants des lignes 62, 66 et 73. Sinon, inscrivez 0.	=	74			74
Total des montants des lignes 40 et 74		75			75
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 41 et 75.		76			76

Total des montants des lignes 33 et 76

Montant de la ligne 44

Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 74

Montant de la ligne 79 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 77 moins celui de la ligne 78. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	77			78
Montant de la ligne 74	=	79			79
Montant de la ligne 79 moins celui de la ligne 80. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	80			80
Montant de la ligne 55		81			81
Montant de la ligne 74		82			82
Montant de la ligne 82 moins celui de la ligne 83. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	83			83

Montant de la ligne 33

Montant de la ligne 74

Montant de la ligne 41

Montant de la ligne 44

Montant de la ligne 87 moins celui de la ligne 88.

Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.Montant de la ligne 86 moins celui de la ligne 89. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 90. Si le résultat est **négatif**, inscrivez 0.

Montant de la ligne 87 moins celui de la ligne 88.	=	87			88
Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	89			89
Montant de la ligne 86 moins celui de la ligne 89. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	90			90
Montant de la ligne 85 moins celui de la ligne 90. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	91			91
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 81, 84 et 91.		92			92
Montant de la ligne 92 multiplié par 8%	×	92	8,00%	▶	93
Montant de la ligne 48	+	93.1			93.1
Additionnez les montants des lignes 93 et 93.1.	=	94			94

➔ Continuez vos calculs à la page suivante.



Y5U5 ZZ 89538553

U

Montant de la ligne 53		118	
Montant de la ligne 44	-	118.1	
Montant de la ligne 118 moins celui de la ligne 118.1. Si le résultat est négatif , inscrivez 0.	=	118.2	
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 117.9 et 118.2.		118.3	
Montant de la ligne 118.3 multiplié par 4 %	x		4,00%
Inscrivez le moins élevé des montants des lignes 116.5 et 122.	=	122	
Additionnez les montants des lignes 114, 115 et 123.		123	
Reportez le résultat à la ligne 248 de votre déclaration.		124	

Dédution pour cotisation au RRO

DUPLICATA - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE

Joignez cette annexe à votre déclaration.

Si vous souhaitez en conserver une copie dans vos dossiers, consultez le guide.



Y5U7 ZZ 89538555

U

Renseignements

Cotisations au Régime de rentes du Québec (RRQ)

Le RRQ est un régime d'assurance public obligatoire pour les personnes âgées de 18 ans ou plus qui travaillent et dont le revenu annuel dépasse 3 500 \$. L'obligation de cotiser au RRQ pour ces personnes cessera à compter de l'année où elles atteindront leur 73^e anniversaire de naissance.

Par conséquent, le salaire versé et les gains reçus dès le 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle un(e) travailleur(-euse) atteindra l'âge de 73 ans ne feront plus l'objet de cotisations au RRQ.

Partie A – Section 2

Admissibilité

Vous pouvez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ si vous remplissez **toutes** les conditions suivantes :

- vous êtes travailleur(-euse) autonome, ou responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire, et vous avez 65 ans ou plus, mais moins de 73 ans, à la fin de l'année;
- vous recevez une rente de retraite du RRQ ou du Régime de pensions du Canada (RPC);
- vous n'avez pas révoqué un tel choix au cours de l'année.

Vous pouvez faire ce choix à compter du jour suivant celui de votre 65^e anniversaire.

NOTE

Il est généralement avantageux pour vous de continuer à cotiser au RRQ après 65 ans. Pour plus de renseignements, consultez le site Internet de Retraite Québec à retraitequebec.gouv.qc.ca.

Conditions relatives au choix

Vous pouvez remplir cette annexe **une seule fois par année**. Ainsi, si vous faites le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ au cours d'une année, vous devez attendre l'année suivante pour révoquer ce choix.

Exemple

Si vous avez fait le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ en juin d'une année, vous devez attendre au moins jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante pour le révoquer et recommencer à verser des cotisations au RRQ.

De même, si, au cours d'une année, vous révoquez un choix fait au cours d'une année précédente et que vous recommencez à verser des cotisations au RRQ, vous devez attendre l'année suivante pour faire de nouveau le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ.

Choix

Pour faire le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ, vous devez remplir cette annexe et la joindre à votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition pour laquelle vous voulez que le choix s'applique.

Si vous êtes travailleur(-euse) autonome ou responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire et que vous faites ce choix, celui-ci visera seulement vos revenus provenant d'un travail autonome. Si vous souhaitez également faire ce choix pour vos revenus

d'emploi dans la même année, remplissez le formulaire *Choix ou révocation du choix de cesser de verser des cotisations au Régime de rentes du Québec (RR-50)*, transmettez-le-nous et remettez-en une copie à votre employeur.

Notez que vous devez conserver une preuve que vous recevez une rente de retraite du RRQ ou du RPC pour pouvoir nous la fournir sur demande.

Entrée en vigueur du choix

Le choix entre en vigueur le premier jour du mois au cours duquel vous le faites. Ainsi, nous cesserons de calculer votre cotisation à payer à partir du premier jour du mois de votre choix.

Révocation du choix

Pour révoquer le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ, vous devez remplir cette annexe et la joindre à votre déclaration de revenus pour l'année d'imposition pour laquelle vous voulez que la révocation du choix s'applique.

Si vous avez fait un choix au cours de l'année et que vous voulez recommencer à verser des cotisations au RRQ, vous devez attendre l'année suivante pour le révoquer, **lors de la production de votre déclaration de revenus**.

Exemple

Si vous avez fait le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ en juin d'une année, vous devez attendre au moins jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivante pour le révoquer et recommencer à verser des cotisations au RRQ.

La révocation d'un choix entre en vigueur le premier jour du mois au cours duquel vous l'avez révoqué. Ainsi, nous calculerons votre cotisation à payer à partir du premier jour du mois visé par la révocation.

Partie B

Ligne 13 Exemption personnelle

Inscrivez 3 500 \$ à la ligne 13, sauf si, en 2025, vous étiez dans l'une des situations décrites dans le tableau 1, à la page 10. Si c'est le cas, déterminez le nombre de mois à considérer selon votre situation (colonne C), repérez ce nombre dans le tableau 2, à la page 10, et inscrivez le montant correspondant, qui figure dans la colonne B.

Ligne 14.1 Maximum des gains admissibles

Inscrivez 71 300 \$ à la ligne 14.1, sauf si, en 2025, vous étiez dans l'une des situations décrites dans le tableau 1. Si c'est le cas, déterminez le nombre de mois à considérer selon votre situation (colonne C), repérez ensuite ce nombre dans le tableau 2 et inscrivez le montant correspondant, qui figure dans la colonne C.

Ligne 18.8 Maximum supplémentaire des gains admissibles

Inscrivez 81 200 \$ à la ligne 18.8, sauf si, en 2025, vous étiez dans l'une des situations décrites dans le tableau 1. Si c'est le cas, déterminez le nombre de mois à considérer selon votre situation (colonne C), repérez ensuite ce nombre dans le tableau 2 et inscrivez le montant correspondant, qui figure dans la colonne D.



Partie C

Cotisation facultative pour certains revenus d'emploi

Si le total des cotisations que vous avez versées au RRQ et au RPC (lignes 98, 98.2, 96 et 96.2) en 2025 comme salarié(e) est inférieur à 4 735,20 \$, vous pouvez choisir de verser une cotisation additionnelle pour une partie ou la totalité des revenus que vous déclarez à la ligne 107, pour augmenter vos prestations du RRQ. Il en est de même pour certains revenus que vous déclarez à la ligne 101 (voyez la partie « Cotisation facultative au Régime de rentes du Québec [RRQ] » des instructions concernant la ligne 101). Si vous choisissez de verser une cotisation additionnelle, cochez la case 444 de votre déclaration et remplissez cette partie.

Si vous avez inscrit un montant aux lignes 96 et 96.1 et, s'il y a lieu, à la ligne 96.2, remplissez plutôt le formulaire *Cotisation et déduction relatives au RRQ ou au RPC* (LE-35). Ne joignez pas ce formulaire à votre déclaration, mais conservez-le dans vos dossiers.

Notez que vous devez effectuer la demande de versement d'une cotisation facultative au RRQ au plus tard le 15 juin de la deuxième année suivant celle pour laquelle vous désirez verser une telle cotisation.

Indien

Si vous êtes un Indien, vous devez remplir la partie C en tenant compte,

- à la ligne 30 de cette annexe, des revenus nets d'entreprise qui vous donnent droit à une déduction à la ligne 293 de votre déclaration;
- à la ligne 31 de cette annexe, de votre rétribution cotisable comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire qui constitue un revenu « situé » dans une réserve ou un « local »;
- à la ligne 31.2 de cette annexe, des revenus nets d'entreprise qui vous donnent droit à une déduction à la ligne 293 de votre déclaration et de votre rétribution cotisable comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire qui constitue un revenu « situé » dans une réserve ou un « local », qui sont inclus à la ligne 31.1 et pour lesquels vous **ne choisissez pas** de verser une cotisation au RRQ;
- à la ligne 32 de cette annexe, de vos revenus d'emploi qui donnent droit à une déduction à la ligne 293 de votre déclaration, à l'égard desquels une cotisation au RRQ n'a pas été retenue à la source et pour lesquels vous choisissez de verser une cotisation facultative au RRQ.

Si la totalité des revenus d'emploi ou des revenus d'entreprise pour lesquels vous choisissez de verser une cotisation facultative donne droit à une déduction à la ligne 293 de votre déclaration, vous ne pouvez pas demander de déduction pour cette cotisation facultative.

Cas particuliers

- Si vous êtes **travailleur(-euse) autonome** et que la totalité de vos revenus d'entreprise donne droit à une déduction à la ligne 297 (points 7, 9 et 12), vous ne pouvez pas demander de déduction pour la cotisation que vous devez payer et qui se rapporte à cette entreprise. S'il y a lieu, nous corrigerons le montant que vous avez inscrit à la ligne 248.
- Si vous êtes **responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire et que vous avez reçu un relevé 29**, vous ne pouvez pas demander de déduction pour la cotisation que vous devez payer et qui se rapporte à la rétribution que vous avez inscrite à la ligne 40 de l'annexe L. Si vous avez inscrit un montant aux lignes 30 et 32 de cette annexe, communiquez avec nous.

Lignes 30 et 31 Nombre de mois visés

Si vous étiez dans l'une des situations 1, 2, 3, 5 et 6 décrites dans le tableau 1, à la page 10, le montant des revenus nets d'entreprise à inscrire à la ligne 30, ou celui de la rétribution cotisable à inscrire à la ligne 31, doit d'abord être multiplié par le résultat du calcul suivant : le nombre de mois visés selon la colonne B du tableau 1 **divisé** par 12.

Ligne 39 Exemption personnelle

Inscrivez 3 500 \$ à la ligne 39, sauf si, en 2025, vous étiez dans l'une des situations décrites dans le tableau 1. Si c'est le cas, déterminez le nombre de mois à considérer selon votre situation (colonne C), repérez ensuite ce nombre dans le tableau 2, à la page 10, et inscrivez le montant correspondant, qui figure dans la colonne B.

Ligne 44 Maximum des gains admissibles

Inscrivez 71 300 \$ à la ligne 44, sauf si, en 2025, vous étiez dans l'une des situations décrites dans le tableau 1. Si c'est le cas, déterminez le nombre de mois à considérer selon votre situation (colonne C), repérez ensuite ce nombre dans le tableau 2 et inscrivez le montant correspondant, qui figure dans la colonne C.

Ligne 53 Maximum supplémentaire des gains admissibles

Inscrivez 81 200 \$ à la ligne 53, sauf si, en 2025, vous étiez dans l'une des situations décrites dans le tableau 1. Si c'est le cas, déterminez le nombre de mois à considérer selon votre situation (colonne C), repérez ensuite ce nombre dans le tableau 2 et inscrivez le montant correspondant, qui figure dans la colonne D.



TABEAU 1 Nombre de mois visés pour le calcul de la cotisation et de la déduction relatives au RRQ

A Situation	B Nombre de mois visés	C Nombre de mois à considérer dans le calcul
1. Vous avez eu 18 ans.	Nombre de mois dans l'année qui suivent votre anniversaire	Nombre identique à celui des mois visés
2. Vous êtes devenu(e) bénéficiaire d'une rente d'invalidité du RRQ ou du RPC.	Nombre de mois dans l'année qui précèdent celui où vous avez été déclaré(e) invalide (incluez ce mois). De plus, si vous avez reçu la rente de retraite du RRQ, incluez les mois pour lesquels vous avez reçu cette rente.	
3. Vous êtes devenu(e) bénéficiaire d'une rente de retraite du RRQ et vous étiez bénéficiaire d'une rente d'invalidité du RRQ au 1 ^{er} janvier.	Nombre de mois dans l'année pour lesquels vous avez reçu la rente de retraite du RRQ	
4. Vous remplissez la déclaration de revenus d'une personne décédée.	Nombre de mois dans l'année qui précèdent celui du décès (incluez le mois du décès)	
5. Vous aviez 65 ans ou plus, mais moins de 73 ans, vous avez reçu une pension de retraite du RRQ ou du RPC et vous avez fait le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ à l'égard de vos revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire.	Nombre de mois dans l'année qui précèdent celui où vous avez fait le choix (excluez ce mois)	12
6. Vous avez révoqué le choix de cesser de verser des cotisations au RRQ à l'égard de vos revenus provenant d'un travail autonome ou d'activités réalisées comme responsable d'une ressource de type familial ou d'une ressource intermédiaire.	Nombre de mois dans l'année à partir de celui où vous avez révoqué le choix (incluez ce mois)	12

TABEAU 2 Calcul proportionnel mensuel

A Nombre de mois	B Maximum de l'exemption personnelle	C Maximum des gains admissibles	D Maximum supplémentaire des gains admissibles
1	291,67\$	5 941,67\$	6 766,67\$
2	583,33\$	11 883,33\$	13 533,33\$
3	875,00\$	17 825,00\$	20 300,00\$
4	1 166,67\$	23 766,67\$	27 066,67\$
5	1 458,33\$	29 708,33\$	33 833,33\$
6	1 750,00\$	35 650,00\$	40 600,00\$
7	2 041,67\$	41 591,67\$	47 366,67\$
8	2 333,33\$	47 533,33\$	54 133,33\$
9	2 625,00\$	53 475,00\$	60 900,00\$
10	2 916,67\$	59 416,67\$	67 666,67\$
11	3 208,33\$	65 358,33\$	74 433,33\$
12	3 500,00\$	71 300,00\$	81 200,00\$



GUID ZZ 71857368

U

2025 Sommaire de l'impôt (Québec)

TP1 Sommaire

Revenu total

Revenus d'emploi	101	19 109
Correction revenus d'emploi	105	
Autres revenus d'emploi	107	
Prestations d'assurance parentale	110	
Prestations d'AE	111	
Sécurité de la vieillesse	114	
Prestations du RRQ ou du RPC	119	
Prestations, rentes, autres	122	
Revenus de retraite transféré	123	
Dividendes imposables	128	
Intérêts, autres placements	130	
Revenus de location	136	
Gains en capital imposable	139	
Pension alimentaire	142	
Aide financière	147	
CNESST/suppléments fédéraux	148	18 498
Autres revenus	154	
Revenus d'entreprise	164	
Revenu total	199	37 607

Revenu net

Déduction pour travailleur	201	1 147
Déduction pour RPA	205	219
Dépenses d'emploi	207	
Déduction pour REER ou RPAC/RVER	214	
Déduction pour CELIAPP	215	
Pension alimentaire	225	
Frais de déménagement	228	
Frais financiers	231	
Perte - placement entreprise	234	
Régions éloignées	236	
Déduction - frais d'exploration	241	
Revenus de retraite transférés	245	
Remb. de sommes reçues en trop	246	
RRQ/RQAP trav. autonome	248	156
Autres déductions	250	
Report rajust. frais placement.	252	
Rajustement des frais de placement	260	
Revenu net	275	36 086

Revenu imposable

Rajust./arrér. pension alim.	276	
PUGE	278	
Investissements stratégiques	287	
Pertes autres qu'en capital	289	
Pertes nettes en capital	290	
Déduction gains en capital	292	
Déduction pour un Indien	293	
Déd. prestations sociales	295	18 498
Déductions diverses	297	
Revenu	299	17 588

2026 Estimé

Crédit solidarité (paiement mensuel)		
Crédit solidarité (paiement trimestriel)		182
Crédit solidarité (paiement forfaitaire)		
Soutien aux enfants		6 390

Crédits non remboursables

Montant personnel de base	350	18 571	18 571
Redressement pour indemnités	358	5 038	5 038
Âge, vivant seule, pension	361		
Enfants/personnes à charge	367		
Montant pour déficience	376		
Frais médicaux hors région	378		
Frais médicaux	381		
Intérêts - prêt étudiant	385		
Crédit pompier et autres volontaire	390		
Travailleur 65 ans ou plus	391		
Nouv. diplômé (région éloignée)	392		
Dons	395		
Achat d'une habitation	396		
Cotisations syndicales, professionnelles ou autres	397	3	3
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen	398		
Crédit d'impôt pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant	398.1		

Crédits d'impôt non remboursables

	399	1 898	1 898
--	-----	-------	-------

Impôt et cotisations

Impôt sur le revenu	401	2 462	2 462
Crédits non remboursables	406	1 898	1 898
CIE/Crédit-fiducie désignée	409		
Contributions politiques	414		
Crédit pour dividendes	415		
Crédit - Capital Desjardins	422		
Crédit fonds de travailleurs	424		
Report d'impôt minimum			
Supplément impôt minimum			
Crédits transférés du conjoint	431	2 432	2 432
Crédit - opérations forestières			
Total partiel	432		

Droits d'immatriculation REQ	438		
RQAP trav. autonome	439		
Vers. anticipés / Impôts spéciaux	441		
Cotisations RRQ à payer	445		
Services de santé*	446		
Cot. assurance médicaments	447		
Impôt et cotisations	450		

Solde dû (remboursement)

Impôt retenu à la source	451.2		
RRQ/RPC payé en trop	452	26	26
Acomptes provisionnels	453		
Transfert d'impôt	454		
Crédit pour frais de garde	455		
Crédit prime de travail	456	2 077	2 077
RQAP payées en trop	457		
Maintien à domicile - personne âgée	458		
Remb. TVQ (VD-358)	459		
Bouclier fiscal	460		
Autres crédits	462		
CI pour soutien aux aînés	463		
Compensation maintien à domicile	466		
Impôt payé et autres crédits	468	2 103	2 103
Solde dû (remboursement)	470	-2 103	-2 103

Contribuable et conjoint

		-2 326	
--	--	--------	--

	2025	2024	2023	2022	2021
Revenu total					
Revenus d'emploi	101	19 109	11 222		
Correction revenus d'emploi	105				
Autres revenus d'emploi	107				
Prestations d'assurance parentale	110				
Prestations d'AE	111				
Sécurité de la vieillesse	114				
Prestations du RRQ ou du RPC	119				
Prestations, rentes, autres	122				
Revenus de retraite transféré	123				
Dividendes imposables	128				
Intérêts, autres placements	130				
Revenus de location	136				
Gains en capital imposable	139				
Pension alimentaire	142				
Aide financière	147		3 428		
CSST/suppléments fédéraux	148	18 498			
Autres revenus	154				
Revenus d'entreprise	164				
Revenu total	199	37 607	14 650		
Revenu net					
Déduction pour travailleur	201	1 147	673		
Déduction pour RPA	205	219	16		
Dépenses d'emploi	207				
REER/RPAC/RVER	214				
Déduction pour CELIAPP	215				
Pension alimentaire	225				
Frais de déménagement	228				
Frais financiers	231				
Perte - placement entreprise	234				
Régions éloignées	236				
Déduction - frais d'exploration	241				
Revenus de retraite transférés	245				
Remb. de sommes reçues en trop	246				
RRQ/RQAP trav. autonome	248	156	77		
Autres déductions	250				
Report rajust. frais placement.	252				
Rajustement des frais de placement	260				
Revenu net	275	36 086	13 884		
Revenu imposable					
Rajust./arrér. pension alim.	276				
PUGE	278				
Investissements stratégiques	287				
Pertes autres qu'en capital	289				
Pertes nettes en capital	290				
Déduction gains en capital*	292				
Déd. rev. dans une réserve	293				
Déd. prestations sociales	295	18 498			
Déductions diverses	297				
Revenu imposable	299	17 588	13 884		
Crédits non remboursables					
Montant personnel de base	350	18 571	18 056		
Redressement pour indemnités	358	5 038			
Âge, vivant seule, pension	361				
Enfants/personnes à charge	367				

	2025	2024	2023	2022	2021
Montant pour déficience	376				
Total partiel	377	13 533	18 056		
Taux de 14%/15%/20%	377.1	1 895	2 528		
Frais médicaux hors région	378				
Frais médicaux	381				
Intérêts – prêt étudiant	385				
Total partiel	388				
Taux de 20 %	389				
Crédit pompier et autres volontaire	390				
CI pour travailleur de 65 ans ou plus	391				
Nouv. diplômé (région éloignée)	392				
Dons	395				
Achat d'une habitation	396				
Cotisations syndicales, prof. ou autres	397	3			
CI pour frais de scolarité ou d'examen	398				
CI pour frais de scolarité ou d'examen transféré par un enfant	398.1				
Crédits d'impôt non remboursables	399	1 898	2 528		
Impôt et cotisations					
Impôt sur le revenu	401	2 462	1 944		
Crédits non remboursables	406	1 898	2 528		
CIE/Crédit-fiducie désignée*	409				
Contributions politiques	414				
Crédit pour dividendes	415				
Crédit - Capital Desjardins	422				
Crédit fonds de travailleurs	424				
Crédits transférés du conjoint	431	2 432			
Supplément impôt minimum					
Crédit - opérations forestières					
Report d'impôt minimum					
Total partiel	432				
Droits d'immatriculation REQ	438				
RQAP trav. autonome	439				
Vers. anticipés / Impôts spéciaux*	441				
Cotisations RRQ à payer	445				
Services de santé*	446				
Cot. assurance. médicaments	447				
Impôt et cotisations	450				
Solde dû (remboursement)					
Impôt retenus à la source*	451.2		790		
RRQ/RPC payé en trop	452	26	155		
Acomptes provisionnels	453				
Transfert d'impôt	454				
Crédit pour frais de garde	455				
Crédit prime de travail	456	2 077	2 020		
RQAP payées en trop	457				
Maintien à domicile des aînés	458				
Remb. TVQ (VD-358)	459				
Bouclier fiscal	460				
Autres crédits	462				
CI pour soutien aux aînés	463				
Comp. maintien à domicile	466				
Impôt payé et autres crédits	468	2 103	2 965		
Solde dû (remboursement)	470	-2 103	-2 965		

* Plus d'une ligne est considéré

	2025	2024	2025	2024
Revenu total				
Revenus d'emploi	101	19 109	11 222	
Correction revenus d'emploi	105			
Autres revenus d'emploi	107			
Prestations d'assurance parentale	110			
Prestations d'AE	111			
Sécurité de la vieillesse	114			
Prestations du RRQ ou du RPC	119			
Prestations, rentes, autres	122			
Revenus de retraite transférés	123			
Dividendes imposables	128			
Intérêts, autres placements	130			
Revenu de location	136			
Gains en capital imposable	139			
Pension alimentaire	142			
Aide financière	147		3 428	
CNESST/suppléments fédéraux	148	18 498		
Autres revenus	154			
Revenus d'entreprise	164			
Revenu total	199	37 607	14 650	
Revenu net				
Déduction pour travailleur	201	1 147	673	
Déduction pour RPA	205	219	16	
Dépenses d'emploi	207			
REER/RPAC/RVER	214			
Déduction pour CELIAPP	215			
Pension alimentaire	225			
Frais de déménagement	228			
Frais financiers	231			
Perte - placement entreprise	234			
Régions éloignées	236			
Déduction - frais d'exploration	241			
Revenus de retraite transférés	245			
Remb. de sommes reçues en trop	246			
RRQ/RQAP trav. autonome	248	156	77	
Autres déductions	250			
Report rajust. frais placement.	252			
Rajustement des frais de placement	260			
Revenu net	275	36 086	13 884	
Revenu imposable				
Rajust./arrér. pension alim.	276			
PUGE	278			
Investissements stratégiques	287			
Pertes autres qu'en capital	289			
Pertes nettes en capital	290			
Déduction gains en capital	292			
Déduction pour un Indien	293			
Déd. prestations sociales	295	18 498		
Déductions diverses	297			
Revenu imposable	299	17 588	13 884	
Montant 2026 estimé				
Allocation famille		6 390		
* Plus d'une ligne est considéré				
Crédits non remboursables				
Montant personnel de base	350	18 571	18 056	
Redressement pour indemnités	358	5 038		
Âge, vivant seule, pension	361			
Enfants/personnes à charge	367			
Montant pour déficience	376			
Total partiel	377	13 533	18 056	
Taux de 14%	377.1	1 895	2 528	
Frais médicaux hors région	378			
Frais médicaux	381			
Intérêts - prêt étudiant	385			
Total partiel	388			
Taux de 20%	389			
Crédit pompier et autres volontaire	390			
Travailleur de 65 ans ou plus	391			
Nouv. diplômé (région éloignée)	392			
Dons	395			
Achat d'une habitation	396			
Cotisations syndicales ou prof.	397	3		
CI pour frais de scolarité	398			
CI pour frais de scolarité transféré	398.1			
Crédits d'impôt non remboursables	399	1 898	2 528	
Impôt et cotisations				
Impôt sur le revenu	401	2 462	1 944	
Crédits non remboursables	406	1 898	2 528	
Crédit-fiducie désignée/CIE *	409			
Contributions politiques	414			
Crédit pour dividendes	415			
Crédit - Capital Desjardins	422			
Crédit fonds de travailleurs	424			
Crédits transférés du conjoint	431	2 432		
Report d'impôt minimum				
Supplément impôt minimum				
Crédit - opérations forestières				
Total partiel	432			
Droits d'immatriculation REQ	438			
RQAP trav. autonome	439			
Vers. anticipés / Impôts sp.	441			
Cotisations RRQ à payer	445			
Services de santé *	446			
Cot. assurance médicaments	447			
Impôt et cotisations	450			
Solde dû (remboursement)				
Impôt retenus à la source	451.2		790	
RRQ/RPC payé en trop	452	26	155	
Acomptes provisionnels	453			
Transfert d'impôt	454			
Crédit pour frais de garde	455			
Crédit prime de travail	456	2 077	2 020	
RQAP payées en trop	457			
Maintien à domicile des aînés	458			
Remb. TVQ (VD-358)	459			
Bouclier fiscal	460			
Autres crédits	462			
CI pour soutien aux aînés	463			
Comp. maintien à domicile	466			
Impôt payé et autres crédits	468	2 103	2 965	
Solde dû (remboursement)	470	-2 103	-2 965	

Cotisations syndicales ou professionnelles - ligne 397

RL-1, case F – cotisations syndicales

Cotisations annuelles

31 56

Montant taxable des cotisations annuelles syndicales ou professionnelles

Montant non taxable des cotisations annuelles syndicales ou professionnelles

31 56

Total partiel

Moins le montant des taxes si vous demandez le remboursement de la TVQ

Total (Reportez ce montant à la ligne 397.1 de votre déclaration)

31 56

DUPLICATA - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE

Autres crédits - ligne 462

Code pour autres crédits

1. Crédit d'impôt remboursable pour frais médicaux			
2. Crédit d'impôt pour aidant naturel			
5. Remboursement de taxes foncières accordé aux producteurs forestiers			
6. Crédit d'impôt pour frais d'adoption			
7. Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail			
Traitement ou salaire attribué à un stagiaire			
Traitement ou salaire attribué aux superviseurs			
8. Demandez-vous le crédit d'impôt pour remboursement de prestations ?	Non		
9. Crédit d'impôt relatif à l'impôt payé par une fiducie pour l'environnement			
10. Crédit d'impôt relatif à la déclaration de pourboires			
11. Crédit d'impôt pour le traitement de l'infertilité			
15. Crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental :			
RL-15, case 25			
Autres		+	=
18. Crédit d'impôt pour un athlète de haut niveau			
19. Crédit d'impôt relatif au revenu provenant d'une rente d'étalement pour artiste			
24. Crédit d'impôt pour frais engagés par un aîné pour maintenir son autonomie			
25. Crédit d'impôt pour activités des enfants			
29. Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales (TP-1029.TM)			
30. Crédit d'impôt pour intérêts sur un prêt consenti par un vendeur-prêteur et garanti par La Financière agricole du Québec			
33. Crédit d'impôt pour mise aux normes d'installations d'assainissement des eaux usées résidentielles			
Total (Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration)			

DUPLICATA - NE PAS ENVOYER PAR LA POSTE

Compensation financière pour maintien à domicile - Ligne 466

Consultez le guide à la ligne 466 avant de remplir cette grille si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- vous avez déménagé au cours de l'année 2024.
- le nombre des services inclus dans votre loyer a diminué
- une date est inscrite à la case F de votre relevé 19.

Montant mensuel du crédit protégé, case E du relevé 19									1
Montant de la ligne 89 de l'annexe J divisé par 12			÷ 12						2
Montant de la ligne 1 moins celui de la ligne 2. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.									3
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer de janvier (ligne 10 du formulaire Dépenses incluses dans le loyer d'un logement situé dans une résidence privée pour aînés – Crédit d'impôt pour maintien à domicile des aînés [TP-1029.61.MD] ou ligne 31 de l'annexe J, selon le cas)	5								
	x		%						
Montant de la ligne 5 multiplié par 38%	=	6							
Montant de la ligne 2	-	7							
Montant de la ligne 6 moins celui de la ligne 7. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=	8							8
Montant de la ligne 3 moins celui de la ligne 8. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=								9
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au montant de la ligne 5	x								10
Montant de la ligne 9 multiplié par le nombre de la ligne 10	=								15
Montant de la ligne 3	=								20
Coût des services admissibles inclus dans votre loyer pour le premier mois où il diffère du montant de la ligne 5		21							
	x		%						
Montant de la ligne 21 multiplié par 38%	=	22							
Montant de la ligne 2	-	23							
Montant de la ligne 22 moins celui de la ligne 23. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	-	24							24
Montant de la ligne 20 moins celui de la ligne 24. Si le résultat est négatif, inscrivez 0.	=								25
Nombre de mois où le coût des services admissibles inclus dans votre loyer est égal au montant de la ligne 21	x								26
Montant de la ligne 25 multiplié par le nombre de la ligne 26	=								27
Montant de la ligne 15									28
Montant de la ligne 27	+								29
Additionnez les montants des lignes 28 et 29.									
Reportez le résultat à la ligne 466 de votre déclaration.									30
Compensation financière pour maintien à domicile									=